



RÈGLEMENT GENERAL

COUPES DE FRANCE DES CLUBS DN1/DN2/DN3 2019



SOMMAIRE

ARTICLE 1.	PREAMBULE.....	3
ARTICLE 2.	LISTE DES EPREUVES COUPE DE FRANCE DES CLUBS 2019 RETENUES *	3
ARTICLE 3.	PARTICIPATION EXCLUSIVE DN1 / DN2 / DN3	3
ARTICLE 4.	COMPOSITION DES EQUIPES DANS TOUTES LES EPREUVES	4
ARTICLE 5.	CONTRE LA MONTRE	4
ARTICLE 6.	BAREMES DE POINTS DN1 / DN2 / DN3.....	5
ARTICLE 7.	SELECTION EQUIPE DE FRANCE.....	6
ARTICLE 8.	CLASSEMENTS DN1 / DN2 / DN3	6
ARTICLE 9.	ENCADREMENT	6
ARTICLE 10.	DEPANNAGE	7
ARTICLE 11.	PENALITES	7
ARTICLE 12.	INDEMNITES EQUIPES	7
ARTICLE 13.	DOTATIONS ET REMISE DE PRIX DN1 / DN2 / DN3.....	7
ARTICLE 14.	ENGAGEMENTS.....	8
ARTICLE 15.	TROPHEE DES CHAMPIONS DES DIVISIONS NATIONALES	8
ARTICLE 16.	QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE	8

ARTICLE 1. PREAMBULE

La Fédération Française de Cyclisme et le Rassemblement des Organisateurs des Courses Cyclistes (ROCC) unissent leurs efforts pour organiser la Coupe de France des Clubs DN1 / DN2 / DN3 2019.

Les résultats des épreuves retenues ci-dessous permettent d'établir une classification des clubs.

Les épreuves bénéficiant de ce label « Coupe de France des Clubs DN1 / DN2 / DN3 » sont de classe « Elite nationale ».

Les équipes étrangères et continentales ne sont pas admises.

ARTICLE 2. LISTE DES EPREUVES COUPE DE FRANCE DES CLUBS 2019 RETENUES *

1. DN1 : 7 EPREUVES (DONT 1 EPREUVE PAR ETAPES)

17 mars	Nantes-Gré	(Pays de La Loire)
7 avril	Paris-Mantes en Yvelines	(Ile-de-France)
30 mai	Grand Prix Pays de Montbéliard Agglomération	(Bourgogne Franche-Comté)
10 juin	Prix des Commerçants – Artisans – Industriels de Luneray	(Normandie)
24 juillet	Grand Prix de Cherves	(Nouvelle Aquitaine)
31 août	Grand Prix de Blangy-sur-Bresle	(Normandie)
13, 14 et 15 septembre	Boucle de L'Artois avec un prologue le 13 septembre	(Hauts de France)

(Toutes ces épreuves feront l'objet d'une validation technique conjointe : DTN / ACCDN avant la fin de l'année 2018)

2. DN2 : 5 EPREUVES (DONT 1 EPREUVE PAR ETAPES AVEC UN CLM INDIVIDUEL ET UN CLM PAR EQUIPES *)

21 avril	Boucles Cyclistes du Sud Avesnois	(Hauts de France)
1 ^{er} mai	Chrono 47 – CLM par équipes *	(Nouvelle Aquitaine)
10, 11 et 12 mai	Boucles Nationales du Printemps Pons Gémozac * avec un CLM individuel le 10 mai	(Nouvelle Aquitaine)
26 mai	Les Boucles de La Marne	(Grand Est)
14 août	Grand Prix Christian Fenioux – Souvenir Gilles Malard	(Centre Val de Loire)

(Toutes ces épreuves feront l'objet d'une validation technique)

3. DN3 : 5 EPREUVES

3 mars	Vienne Classic	(Nouvelle Aquitaine)
8 mai	Tour de la Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie	(Grand Est)
16 juin	Tour du Périgord	(Nouvelle Aquitaine)
1 ^{er} septembre	14^{ème} Circuit des Vignes – « Souvenir Francis Courtin »	(Nouvelle Aquitaine)
12 octobre	Prix des Vendanges – Challenge Boischaut Marche Maisonnais	(Centre Val de Loire)

* Pour des questions d'organisation des équipes participantes, les épreuves route retenues ci-dessus devront prévoir une arrivée maximum aux environs de **16h30** avec un protocole dans les 30 minutes maximum à l'issue de l'épreuve. De ce fait, la réunion des Directeurs Sportifs doit être organisée la veille à **18 heures** environ. Pour les épreuves DN3, cette disposition est à revoir avec les organisateurs concernés et à intégrer dans les règlements particuliers de ces épreuves.

Un trophée des champions des Divisions Nationales regroupant les clubs DN1 / DN2 / DN3 2019 sera organisé le **samedi 5 octobre 2019** :

- ✓ L'article 15 du présent règlement apporte des éléments complémentaires.
- ✓ Les détails de cette épreuve (méthode de qualification, classements, etc...) feront l'objet d'un règlement particulier.
- ✓ Cette épreuve ne compte pas pour le classement des Coupes de France, il s'agit d'un titre honorifique qui vient ponctuer la saison 2019.

ARTICLE 3. PARTICIPATION EXCLUSIVE DN1 / DN2 / DN3 (Participation obligatoire)

La Coupe de France des Clubs est réservée aux équipes de Division Nationale (liste communiquée en début de saison)

Un coureur de 1^{ère} catégorie appartenant à une équipe continentale ou continentale pro étrangère au titre d'un club de Division Nationale ne pourra pas participer aux épreuves de Coupe de France.

ARTICLE 4. COMPOSITION DES EQUIPES DANS TOUTES LES EPREUVES

DN1	DN2	DN3
6 coureurs de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} catégorie dont deux français âgés de moins de 26 ans minimum obligatoirement	6 coureurs de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} catégorie dont deux coureurs français au minimum	5 coureurs de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} catégorie sans restriction d'âge

Toute participation avec une équipe incomplète, conformément aux dispositions de l'article 14 relatif au processus d'engagement, entrainera systématiquement une pénalité de **15 points par coureur absent**.

Toutefois, à moins de 4 coureurs pour les DN1 / DN2 et 3 coureurs pour les DN3, l'équipe se verra refuser le départ ainsi qu'une pénalité en points infligée de la manière suivante :

DN1 / DN2 : 6 coureurs x 15 points, soit **90 points**

DN3 : 5 coureurs x 15 points, soit **75 points**

Un coureur intégrant le club après le **1^{er} mars 2019**, date de délivrance de la licence, de la double appartenance ou de l'attestation d'appartenance, ne pourra pas participer aux épreuves de la Coupe de France des Clubs DN1 / DN2 / DN3.

Toute infraction entraînera la mise hors course de l'équipe pour l'épreuve considérée et la suppression des points acquis par tous les coureurs de l'équipe. Les points ainsi perdus ne pourront en aucun cas être attribués à d'autres coureurs.

ARTICLE 5. CONTRE LA MONTRE

Prologue ou contre la montre individuel :

DN1 : Manche 7 : Boucle de l'Artois :
Epreuve par étapes composée d'un prologue le vendredi 13 septembre 2019.

DN2 : Manche 3 : Boucles Nationales du Printemps Pons Gémozac :
Epreuve par étapes composée d'un contre la montre individuel le vendredi 10 mai 2019.

Pour le prologue ou si l'épreuve contre la montre se déroule sur la 1^{ère} étape, l'ordre de départ des équipes se fera par **une rotation de toutes les équipes engagées**, dans l'ordre inverse du classement par équipes de la Coupe de France sur la dernière épreuve disputée.

En cas d'égalité au classement par équipes, le meilleur nombre de points acquis sur la dernière épreuve disputée départagera les équipes concernées.

Dans les épreuves par étapes, si le contre la montre individuel se déroule à partir de la 2^{ème} étape, la réglementation des épreuves par étapes sera prise en considération pour la rotation des différents coureurs, à savoir le classement général individuel au temps.

Lors de la réunion des Directeurs Sportifs, ceux-ci communiqueront l'ordre des partants du contre la montre de leur équipe.

NB : Si le contre la montre se déroule lors de la 1^{ère} étape de la 1^{ère} épreuve de Coupe de France, un tirage au sort sera effectué parmi les équipes participantes.

Contre la montre par équipes :

DN2 : Manche 2 : CHRONO 47 : le mercredi 1^{er} mai 2019.

Selon la réglementation des épreuves par étapes, l'ordre de départ des équipes se fera par **une rotation de toutes les équipes engagées** dans les conditions ci-après :

1) Les équipes non classées à la Coupe de France partiront en premier selon un tirage au sort des équipes effectué par le jury des arbitres.

2) Les équipes classées à la Coupe de France partiront dans l'ordre inverse du classement général évolutif à l'issue de la manche précédente.

Départ des équipes toutes les 3 minutes.

Le temps d'arrivée de l'équipe sera pris sur le 4^{ème} coureur et un classement par équipes de l'épreuve sera établi.

Dans le cas où une équipe participante venait à terminer l'épreuve à moins de 4 coureurs, aucun point ne serait distribué.

Tout cas particulier survenant au cours de l'épreuve sera traité par le jury des arbitres en concertation avec l'organisateur.

L'emploi du matériel spécifique au contre la montre est autorisé.

ARTICLE 6. BAREMES DE POINTS DN1 / DN2 / DN3

Les points acquis par les coureurs à la place réelle dans les épreuves énumérées à l'article 2 : (barème ci-dessous) :

DN1						
PLACE	<u>EPREUVES EN LIGNE</u> Epreuve 1 – 17 mars – Nantes – Segré (PDL) Epreuve 2 – 17 avril – Paris – Mantes en Yvelines (IDF) Epreuve 3 – 30 mai – Grand Prix du Pays de Montbéliard Agglomération (BFC) Epreuve 4 – 10 juin – Prix des Commerçants – Artisans – Industriels de Luneray (NOR) Epreuve 5 – 24 juillet – Grand Prix de Cherves (NOAQ) Epreuve 6 – 31 août – Grand Prix de Blangy sur Bresle (NOR)	<u>EPREUVE PAR ETAPES</u> Epreuve 7 – 13, 14 et 15 septembre Boucles de l'Artois (HDF)				Classement annexe final (Prix de la montagne ou sprint intermédiaires)
		FACULTATIF				Pour le nombre de classement intermédiaire concerné, cet élément sera validé par le président de jury de l'épreuve et sera intégré dans le règlement particulier de l'épreuve
		1 ^{er} jour Fin d'après midi Prologue	2 ^{ème} jour Epreuve en ligne	3 ^{ème} jour Epreuve en ligne	Classement général final	
1	30	10	15	15	45	5 points : Pour le coureur ayant rapporté ce classement annexe final
2	25	9	14	14	35	
3	20	8	13	13	30	
4	17	7	12	12	26	
5	16	6	11	11	24	
6	15	5	10	10	22	
7	14	4	9	9	20	
8	13	3	8	8	18	
9	12	2	7	7	16	
10	11	1	6	6	14	
11	10		5	5	13	
12	9		4	4	12	
13	8		3	3	11	
14	7		2	2	10	
15	6		1	1	9	
16	5				8	
17	4				7	
18	3				6	
19	2				5	
20	1				4	

DN2						
PLACE	<u>EPREUVES EN LIGNE</u> Epreuve 1 – 21 avril – Boucles cyclistes du Sud Avesnois (HDF) Epreuve 4 – 26 mai – Boucles de la Marne (Grand Est) Epreuve 5 – 14 août – Grand Prix Christian Fenioux – Souvenir Gilles Malard (CEN)	<u>EPREUVE PAR ETAPES</u> Epreuve 3 – 10, 11 et 12 mai Boucles Nationales du Printemps Pons Gémozac (NOAQ)				<u>CLM PAR EQUIPES</u> Epreuve 2 – 1 ^{er} mai Chrono 47 (NOAQ)
		Points attribués à l'équipe				Points attribués à l'équipe
		1 ^{er} jour Après midi CLM individuel	2 ^{ème} jour Epreuve en ligne	3 ^{ème} jour Epreuve en ligne	Classement général final	
1	30	10	15	15	45	60
2	25	9	14	14	35	45
3	20	8	13	13	30	40
4	17	7	12	12	26	35
5	16	6	11	11	24	32
6	15	5	10	10	22	30
7	14	4	9	9	20	28
8	13	3	8	8	18	26
9	12	2	7	7	16	24
10	11	1	6	6	14	22
11	10		5	5	13	20
12	9		4	4	12	18
13	8		3	3	11	16
14	7		2	2	10	14
15	6		1	1	9	12
16	5				8	10
17	4				7	8
18	3				6	6
19	2				5	4
20	1				4	2

DN3						
1 ^{er}	60	11 ^{ème}	20	21 ^{ème}	10	Classement par équipes : Le barème de points ne prend en compte que : 3 coureurs maximum par club (y compris les points des coureurs retenus en sélection Equipe de France – cf Article 7) Les points à la place pour les autres coureurs, au-delà de 3 coureurs par club, seront bloqués
2 ^{ème}	50	12 ^{ème}	19	22 ^{ème}	9	
3 ^{ème}	45	13 ^{ème}	18	23 ^{ème}	8	
4 ^{ème}	40	14 ^{ème}	17	24 ^{ème}	7	
5 ^{ème}	35	15 ^{ème}	16	25 ^{ème}	6	
6 ^{ème}	32	16 ^{ème}	15	26 ^{ème}	5	
7 ^{ème}	29	17 ^{ème}	14	27 ^{ème}	4	
8 ^{ème}	26	18 ^{ème}	13	28 ^{ème}	3	
9 ^{ème}	23	19 ^{ème}	12	29 ^{ème}	2	
10 ^{ème}	21	20 ^{ème}	11	30 ^{ème}	1	

ARTICLE 7. SELECTION EQUIPE DE FRANCE

Les licenciés sélectionnés en Equipe de France Route ⁽¹⁾ ou Piste ⁽²⁾ qui de ce fait ne peuvent pas participer à une épreuve de la Coupe de France, attribuent à leurs clubs **5 points** au titre de leur sélection pour la totalité de l'épreuve.

⁽¹⁾ Sélections en Equipe de France Route, seules les participations aux Championnats du Monde, d'Europe, Courses Internationales en France et l'étranger (Classe 1 et Classe 2), ainsi que la Coupe des Nations seront prises en compte.

⁽²⁾ Sélections en Equipe de France Piste (épreuves d'endurance), seules les participations aux Championnats du Monde, d'Europe et Coupes du Monde seront prises en compte.

La convocation établie par la Direction Technique Nationale déterminera la période de sélection.

Pour les coureurs sélectionnés en Equipe de France et dans le respect de la règle de 3 coureurs maximum par club, il sera pris en compte le meilleur résultat entre les points obtenus dans le classement de l'épreuve et les points de la sélection. Dans le cadre **d'une épreuve par étapes, seul le classement général** final peut prendre en compte les points de la sélection.

Aucun point ne sera attribué dans les différents stages de préparation.

Le coureur devra remplir les conditions de participation à la Coupe de France des Clubs DN1 / DN2 / DN3 et devra avoir participé à une des manches de la Coupe de France. Si ce cas se présente à la 1^{ère} manche, ces points seront intégrés à posteriori.

Les points Equipe de France sont ajoutés à l'issue de chaque épreuve.

ARTICLE 8. CLASSEMENTS DN1 / DN2 / DN3

Les épreuves retenues à l'article 2 servent de support aux classements de la Coupe de France des Clubs.

Les classements sont établis par l'addition des points acquis par les coureurs à leur place réelle (3 coureurs maximum par club) dans les différentes épreuves suivant les barèmes de l'article 6.

Le club ayant totalisé le plus grand nombre de points sera déclaré vainqueur de la Coupe de France des Clubs de DN1, de DN2 ou de DN3 2019.

En cas d'égalité de points au classement par équipes	
Provisoire ou final	Général et / ou pour départager les structures n'ayant marquées aucun point
<ul style="list-style-type: none">La meilleure place individuelle sur la dernière épreuve disputée	<ul style="list-style-type: none">La totalité des places individuelles des 3 meilleurs coureurs de chaque équipe sur l'ensemble des manches de la Coupe de France
<p><u>Epreuve par étapes :</u></p> <ul style="list-style-type: none">La meilleure place obtenue au général individuel de l'épreuve	

ARTICLE 9. ENCADREMENT

DN1 / DN2	DN3
Titulaire minimum d'un : BEESAC ou DEJEPS Mention Cyclisme Traditionnel ou Licence Entraînement STAPS (Option Cyclisme)	Titulaire minimum d'un : BF3 Route ou Diplôme d'Entraîneur Club Expert

En l'absence des diplômes ci-dessus, la position de l'équipe concernée pour assurer son dépannage à l'échelon course, sera déterminée par l'article 10.

ARTICLE 14. ENGAGEMENTS

Pour répondre aux besoins des organisateurs dans la publication des listes d'engagés et pour la promotion des clubs de Division Nationale, les clubs participants à chaque manche de Coupe de France devront **s'engager par internet (outil Cicle Web) au plus tard à J -6** avant le début de l'épreuve. Cela concerne la liste des titulaires et des remplaçants.

A partir de la saison 2019, les remplaçants ne seront plus bloqués et pourront de ce fait, s'engager sur une autre épreuve si tel était le cas.

Tout coureur non inscrit sur la liste des titulaires et / ou des remplaçants, ne pourra prendre part à l'épreuve.

En cas de force majeure (chute ou blessures), sur présentation d'un certificat médical pour le coureur concerné par le médecin de l'épreuve, les modifications de la liste des engagés (titulaires et remplaçants) pourront intervenir jusqu'à la réunion des Directeurs Sportifs.

Pour l'application des points de pénalités (cf Article 4), sur ces cas de force majeure, selon les éléments et arguments fournis par le club, cette décision appartiendra à la FFC en accord avec le président de jury de l'épreuve.

En début d'année, en fonction des noms des clubs engagés, des sigles de trois lettres seront attribués à chaque structure. Ces sigles seront publiés et repris dans l'édition des résultats conformément au nom d'affiliation du club réalisé au début de la saison.

ARTICLE 15. TROPHEE DES CHAMPIONS DES DIVISIONS NATIONALES

Pour clôturer la saison 2019, **une épreuve finale des Divisions Nationales est organisée le samedi 5 octobre 2019.**

Cette épreuve décerne un titre honorifique mais ne compte pas pour le classement général des Coupes de France.

Le nom de l'épreuve est le **Trophée des Champions des Divisions Nationales** et regroupe les équipes suivantes à condition de respecter les conditions d'engagement :

Selon le classement final de la Coupe de France des Clubs :			Au choix de l'organisateur parmi les DN1 / DN2 / DN3
12 premières équipes DN1	10 premières équipes DN2	3 premières équipes DN3	5 wild card maximum

Participation obligatoire pour les équipes de Division Nationale qualifiées à l'issue des épreuves de Coupe de France.

Cette épreuve se dispute par équipe, composée de 5 coureurs de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie dont trois français obligatoirement.

Les deux autres coureurs pouvant être français ou étrangers, sans restriction d'âge.

La méthode de classement sera identique aux principes de classement des différentes Coupes de France avec un barème de points sur les 50 premiers coureurs, avec la prise en compte de 3 coureurs maximum par club :

1 ^{er} 150	6 ^e 102	11 ^e 86	16 ^e 74	21 ^e 59	26 ^e 40	31 ^e 27	36 ^e 19	41 ^e 14	46 ^e 9
2 ^e 130	7 ^e 100	12 ^e 83	17 ^e 72	22 ^e 56	27 ^e 37	32 ^e 25	37 ^e 18	42 ^e 13	47 ^e 8
3 ^e 120	8 ^e 95	13 ^e 80	18 ^e 69	23 ^e 53	28 ^e 34	33 ^e 23	38 ^e 17	43 ^e 12	48 ^e 7
4 ^e 115	9 ^e 92	14 ^e 78	19 ^e 64	24 ^e 46	29 ^e 31	34 ^e 21	39 ^e 16	44 ^e 11	49 ^e 6
5 ^e 110	10 ^e 89	15 ^e 76	20 ^e 61	25 ^e 43	30 ^e 29	35 ^e 20	40 ^e 15	45 ^e 10	50 ^e 5

Cette épreuve mise en place par le COMC (Comité d'Organisation de Manifestations Cyclistes) fera l'objet d'un règlement particulier reprenant ces principes réglementaires.

ARTICLE 16. QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE

DN1	DN2
EPREUVE EN LIGNE	
Le nombre de coureurs qualifiés aux Championnats de France de cyclisme sur route sera réalisé à l'issue du classement des 4 ^{èmes} manches * de la Coupe de France des Clubs 2019, selon les barèmes suivants :	
De la 1 ^{ère} à la 10 ^{ème} DN1 x 6 coureurs = 60 coureurs De la 11 ^{ème} à la 20 ^{ème} DN1 x 5 coureurs = 50 coureurs * Prix des Commerçants – Artisans – Industriels de Luneray 10 juin 2019	De la 1 ^{ère} à la 8 ^{ème} DN2 x 4 coureurs = 32 coureurs * Boucles de la Marne (Grand Est) 26 mai 2019
EPREUVE CONTRE LA MONTRE	
Suite à la décision du Bureau Exécutif du 18 octobre 2018, la qualification des coureurs se fera de la manière suivante :	
DN1 : 1 coureur minimum	DN2 : engagement libre